

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2022_9

Attribution du marché de

Travaux de Construction d'un centre culturel Communautaire Médiathèque Cinéma

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 08 décembre 2021 dont la date limite de réception des offres était fixée au 17 janvier 2022,

Vu les offres des entreprises reçues dans les délais sous forme dématérialisée, sur la plateforme AMPA,

Pour le lot n° 2 – Terrassement / Fondations spéciales

-BOTTE FONDATIONS reçu le 14/01/2022

-SOLTECHNIC reçu le 17/01/2022

Pour le lot n° 5 – Etanchéité / Protection lourde

-EURL ESTAC reçu le 17/01/2022

-SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE reçu le 17/01/2022

-SOCIETE PALOISE D'ETANCHEITE reçu le 17/01/2022

Pour le lot n° 6 – Menuiseries extérieures / Occultations / Serrurerie

-LABASTERE PYRENEES reçu le 17/01/2022

-ETABLISSEMENTS CANCE reçu le 17/01/2022

Pour le lot n° 8 – Menuiseries intérieures

-MARTECH reçu le 12/01/2022

-JSE reçu le 14/01/2022

Pour le lot n° 10 – Sols souples

-EURL BALBIN TECHNICS SOLS reçu le 10/01/2022

-VIP CINE reçu le 14/01/2022

-LORENZI reçu le 14/01/2022

-PAU SOLS SOUPLES reçu le 17/01/2022

Pour le lot n° 13 – Tentures murales

-ROURE JEAN-BAPTISTE reçu le 7/01/2022

-MARQUE reçu le 17/01/2022

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-246401756-20220427-DP_2021_20_0-CC

Article 1^{er} : De signer avec les entreprises :

Pour le lot n° 2 – Terrassement / Fondations spéciales

BOTTE FONDATIONS

5 Rue Ernest Flammarion

ZAC du Petit Leroy

64550 CHEVILLY LARUE

Siret : 340 085 885 00085

stephie.legall@vinci-construction.fr

Le montant du lot n° 2 du marché s'élève en euros hors taxes à :

532 315,50 euros Hors taxes

Pour le lot n° 5 – Etanchéité / Protection lourde

SARL SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE

10, Impasse Vitry

31000 TOULOUSE

Siret : 809 999 568 00011

fchaldou@saetancheite.com

Le montant du lot n° 5 du marché s'élève en euros hors taxes à :

262 579,50 euros Hors taxes

Pour le lot n° 6 – Menuiseries extérieures / Occultations / Serrurerie

SAS Ets CANCE

ZI de Berlanne

Rue d'Ayguelongue

64160 MORLAAS

Siret : 097 280 234 00192

moura@cance.fr

Le montant du lot n° 6 du marché s'élève en euros hors taxes à :

903 886,00 euros Hors taxes

Pour le lot n° 8 – Menuiseries intérieures

SAS MARTECH

13, Rue des Artisans

64110 UZOS

Siret : 332 417 732 00044

menuiserie.martech@sasmartech.fr

Le montant du lot n° 8 du marché s'élève en euros hors taxes à :

148 098,25 euros Hors taxes

Pour le lot n° 10 – Sols souples

EURL BALBIN TECHNIC SOLS

ZA du Gabarn

64870 ESCOUT

Siret : 477 783 542 00020

balbintechnicsol@orange.fr

Le montant du lot n° 10 du marché s'élève en euros hors taxes à :

137 269,00 euros Hors taxes

Pour le lot n° 13 – Tentures murales

SAS MARQUE

12 Chemin du Lavoir

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

32720 VERGOIGNAN

Siret : 380 338 111 00012

contact@marque-finition.fr

Le montant du lot n° 13 du marché s'élève en euros hors taxes à :

110 750,00 euros Hors taxes

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-246401756-20220427-DP_2021_20_0-CC

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à BENEJACQ, le 27 avril 2022

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la

Communauté de communes du Pays de Nay



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le



ID : 064-246401756-20220427-DP_2021_20_0-CC